# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# **City Stade**

# Pour la tranquillité de tous, merci de bien vouloir respecter les règles ci-dessous.

# 1 - Dispositions Générales

Le City Stade est un équipement ouvert à tous et en accès libre sous certaines conditions.

Il n'est pas surveillé : en y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leur représentant légal. Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités sportives libres et en assument l'entière responsabilité.

## 2 - Description de l'équipement

Le City Stade est un terrain synthétique permettant la pratique du football.

D'autres pratiques sportives sont possibles sous réserve de l'accord de la ville de Bagneux.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Tout autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite.

L'éclairage du City Stade sera maintenu jusqu'à 21h00.

#### 3 - Conditions d'accès et horaires

Le terrain est prioritairement attribué aux scolaires aux heures d'ouverture de l'école ainsi qu'aux enfants et intervenants des temps périscolaires.

#### Horaires d'ouverture pour les scolaires et accueil de loisirs élémentaires :

• 9h00-18h30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

L'utilisation libre est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires.

# Horaires d'ouverture au public pendant les périodes scolaires :

- 18h30-21h00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
- 9h00-21h00 : samedi et dimanche

# Horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires :

• 9h00-21h00 : tous les jours

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

### 4 - Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musiques, ...).

#### Il est notamment interdit:

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanque...)
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts et rambardes sur le site
- D'utiliser tout type de véhicule à moteurs ou à roues (rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes...)
- De porter des chaussures non adaptées au terrain synthétique (chaussures à crampons vissés, talons...)
- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes ou de l'alcool
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de la ville de Bagneux
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la ville de Bagneux
- De pénétrer sur le terrain avec tous types de boissons ou nourriture dans quelques emballages que ce soit (canette, verre...)
- De faire des barbecues

Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les utilisateurs ou toute personne qui constateraient ces mauvais usages sont tenus d'avertir la direction des sports au :

# 01 42 31 60 60 ou à l'adresse mail sports-loisirs@mairie-bagneux.fr.

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants, la fermeture de l'équipement ou tout autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect de tous (différents usagers, scolaires, riverains) et du matériel mis à leur disposition.

Ce règlement est lisible sur place.

